



CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA SÛRETÉ ET LA FACILITATION DE L'AVIATION EN AFRIQUE

(WINDHOEK, NAMIBIE, 4-8 avril 2016)

Point 1.3 de l'Ordre du Jour: Activités de la Commission de l'Union Africaine dans le domaine de la Sûreté et la Facilitation de l'aviation en Afrique

APERÇU DE LA SÛRETÉ ET DE LA FACILITATION DE L'AVIATION EN AFRIQUE

(Note présentée par la Commission de l'UA)

SOMMAIRE

Cette note de travail présente l'état des activités menées par la Commission de l'Union Africaine dans le domaine de la sûreté de l'aviation en Afrique dans le cadre du partenariat en infrastructures UE-Afrique.

SUITE À DONNER: La suite à donner par la réunion est indiquée au paragraphe 3.1

RÉFÉRENCES:

- i. Décision de Yamoussoukro
- ii. Décision de l'UA EX.CL/Dec.682 (XX)
- iii. Décision de l'UA EX.CL/Dec.826(XXV)
- iv. Partenariat en infrastructures UE-Afrique
- v. Rapports des réunions du Comité directeur du projet relatif à l'appui au secteur du transport et aux applications du service de satellite en Afrique.

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre de la stratégie commune UE-Afrique adoptée en 2005 et le partenariat conjoint UE-Afrique né à Lisbonne en décembre 2007, il a été élaboré un projet relatif à l'appui au sous-secteur du transport aérien et aux applications du service de satellite en Afrique. Ce projet avait les composantes ci-après: sécurité de l'aviation, sûreté de l'aviation et systèmes de navigation basés

sur les satellites. Le projet est financé par l'UE pour un montant de 9 millions d'Euros dans le cadre du 10ème FED au titre du partenariat stratégique UE-Afrique.

1.2 Le Secrétariat du Groupe des États Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) est l'organe d'exécution dudit projet et coprésident du Comité directeur qui se réunit à Bruxelles (Belgique) deux fois par an.

1.3 Ce projet soutient la mise en oeuvre intégrale de la Décision de Yamoussoukro en vue de la création d'un marché unique de transport aérien en Afrique en vertu de l'Agenda 2063 de l'UA qui prend dûment en compte la sécurité et la sûreté de l'aviation ainsi que la durabilité des services de navigation aérienne.

1.4 Le Comité directeur comprend les experts du Secrétariat des ACP, la Commission de l'UA, l'UE, les CER et la CAFAC. Le mandat du Comité directeur prévoit la possibilité d'inviter des experts des organisations telles que l'OACI, l'ASECNA et l'AFRAA pour participer en tant que personnes ressource et fournir des orientations sur des sujets spécifiques et des questions techniques et de politique d'importance.

1.5 Le Comité directeur du Plan AFI est familier avec les activités de ce projet pour ce qui concerne la sécurité de l'aviation vu que l'Agence européenne de sécurité de l'aviation (EASA) adresse régulièrement des rapports d'activités à ce comité portant sur la composante Appui à l'amélioration de la sécurité aérienne en Afrique (SIASA).

2. COMPOSANTE AVSEC DU PROJET

2.1 La composante AVSEC du projet comprend des activités relatives à la facilitation selon la définition donnée dans son mandat.

Voici les principaux objectifs du projet:

- i) Mise en œuvre de la réglementation internationale en matière de sûreté de l'aviation aux plans national et régional; et
- ii) Amélioration de la sûreté de l'aviation par voie d'assistance technique et de formation aux plans national et régional;

2.2 Ces principaux objectifs du projet contribuent aux objectifs majeurs qui sont favoriser la croissance économique de l'Afrique, la connectivité et la promotion de l'intégration régionale.

2.1.1 Activités du projet

Les activités dans le cadre du projet s'établissent comme suit :

2.1.1.1 À l'échelle nationale, pour les pays prioritaires choisis:

- a) Avis et assistance technique pour :
 - i) Procéder à des inspections/audits afin d'assurer la mise en œuvre du plan de mesures correctrices au titre du programme USAP de l'OACI et pour remédier aux carences;

- ii) Établir et gérer un système national de supervision de la sûreté de l'aviation efficace conformément aux prescriptions du Doc OACI 9734 Part C, 1ère édition – 2007;
 - iii) Mettre en oeuvre des mesures de sûreté appropriées conformément au Doc. 8973 – Manuel de sûreté de l'aviation – 8^{ème} édition 2011, aux échelons national et local aux principaux aéroports internationaux afin d'améliorer la conformité aux SARP de l'Annexe 17 et d'autres exigences telles que celles touchant les vols à destination de l'UE – y compris les mesures destinées à assurer des contrôles effectifs pour l'accès à l'aéroport et au périmètre aéroportuaire; la protection des aéronefs; le filtrage des bagages, du fret et de la poste aérienne; les contrôles du personnel, la supervision au plan local; et
 - iv) Assurer une mise en œuvre adéquate des mesures de sûreté en rendant disponibles des équipements AVSEC bien calibrés et bien entretenus.
- b) Fourniture de programmes de formation en matière AVSEC adaptés aux besoins nationaux et destinés à répondre aux exigences de l'OACI.

Douze (12) pays africains en tout ont bénéficié de l'assistance du projet dans divers domaines de la sûreté et de la facilitation de l'aviation, y compris la formation à l'interne. Dans nombre de cas, les exigences en matière des exercices AVSEC ne sont pas satisfaites.

2.1.1.2 **À l'échelle régionale:**

- a) Fournir des programmes de formation AVSEC destinés à accroître les connaissances, les aptitudes et la performance des agents de sûreté dans les pays non prioritaires et à répondre aux exigences de l'OACI.
- b) Fournir des équipements informatiques aux écoles de formation AVSEC agréées en Afrique Orientale, en Afrique Centrale, Australe et Occidentale afin de renforcer les contrôles de sûreté aux aéroports.
- c) Fournir une assistance technique dans la tenue d'un pool de formateurs, d'inspecteurs et d'auditeurs AVSEC certifiés OACI.
- d) Coordonner avec les autres projets en cours tels que les projets financés par la Banque Mondiale en Afrique occidentale et centrale, les projets COSCAP en Afrique, y compris BAGASOO, CEMAC, SADC et l'UEMOA ainsi que le programme ASACA pour éviter tout chevauchement dans la fourniture de l'assistance technique ou des services didactiques.

À l'échelon régional, six cours de formation ont été dispensés à l'EASA (Eastern African Aviation School), à l'ERNAM (Ecole Régionale de Navigation Aérienne et Management), à l'ASTC (Centre de formation en sûreté aérienne) et au Centre de formation de l'ACSA. Chaque cours comptait en moyenne onze États.

2.1.1.3 **À l'échelon continental:**

Le projet compte élaborer un plan destiné à compléter les initiatives de l'OACI en établissant un pool d'experts AVSEC (Inspecteurs et Instructeurs) en Afrique.

2.1.2 Résultats escomptés au titre du projet

2.1.2.1 Les résultats escomptés sont les suivants:

- a) Mise en place d'une législation idoine et d'un cadre opérationnel approprié pour la sûreté de l'aviation à l'échelon régional et, le cas échéant, à l'échelon national;
- b) Réduction du nombre d'États AFI/ACP n'étant pas conformes aux SARP de l'OACI et du nombre requis de plans d'actions correctrices.
- c) Développement du personnel et d'inspecteurs de sûreté de l'aviation dûment formés.
- d) Fourniture d'équipements spécialisés aux écoles de formation aéronautique en Afrique Orientale, Centrale, Australe et Occidentale.

2.1.2.2 Les résultats escomptés se mesurent régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du projet avec des indicateurs spécifiques (telle la réduction du nombre de mesures correctrices requis au titre des audits USAP et du nombre d'agents de sûreté de l'aviation formés, etc.).

2.1.3 Consultations avec d'autres organisations

2.1.3.1 Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il y a eu des consultations avec des organisations telles que l'OACI et CASSOA. Le consultant a pris part à certaines activités organisées par l'ACI en Afrique liées à la sûreté aérienne.

2.1.4 Participation de la Commission de l'UA aux activités menées au titre du Plan SECFAL AFI

2.1.4.1 Tout comme pour les activités liées à sécurité de l'aviation dans le cadre du Plan AFI, la Commission de l'UA se fera représenter par la CAFAC à tous les événements en rapport avec le Plan SECFAL AFI, hormis pour la Semaine aéronautique de l'Afrique.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée à :

- a) Noter la teneur de la présente note de travail;
- b) Élaborer un mécanisme qui constituerait une plus-value au Plan SECFAL AFI et qui contribuerait à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle ainsi que des objectifs et du plan d'action sur la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique.
- c) Définir la voie à suivre pour que les États africains s'approprient les résultats du projet en assurant la continuité des services requis; et

3.2 Mettre au point un cadre de concertation avec les principaux partenaires et parties prenantes destiné à renforcer la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique.
